

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020 à 18 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le jeudi 10 décembre deux mille vingt à 18 heures 30, sous la présidence de *Monsieur Patrick LABESSE*, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline JURADO, Adjointe au Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Catherine HAUSSEGUY, Conseillère Municipale
- Carole HÉMOUS, Conseillère Municipale
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Elizabeth REBOLLEDO, Conseillère Municipale
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Alain TURBY, Conseiller Municipal
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Guillaume FISCHER, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame JURADO
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame BOUDÉ
- Chong YONG, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame LE FRANC
- Marina VASQUEZ, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame CORNET

Monsieur Patrick LABESSE ouvre la séance et propose Madame Catherine HAUSSEGUY comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide de

- 1. Retirer le point relatif au règlement intérieur de l'ALSH
- 2. D'ajouter les informations suivantes :
 - Personnel Assurance risques statutaires
 - Vœu concernant le déploiement de la 5G

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS GROUPEES

Monsieur le Maire indique que certaines questions inscrites à l'ordre du jour ont été groupées en concertation avec le groupe d'opposition. Ainsi, il est convenu qu'un résumé des délibérations sera soumis et fera l'objet d'un vote unique. Il s'agit des points suivants :

- 1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- 2) COMMISSIONS MODIFICATIONS
- 3) CCAS SIGAS MODIFICATIONS
- 4) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
- 5) BORDEAUX METROPOLE REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES AVENANT N° 4
- 6) BORDEAUX METROPOLE CONVENTION DE REMBOURSEMENT
- 7) REFACTURATION DU SERVICE SOCIAL AU CCAS CONVENTION
- 8) DECISION MODIFICATIVE
- 9) DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT
- 10) ANNULATION D'UNE CREANCE
- 11) GROUPEMENT D'ACHAT AVEC BORDEAUX METROPOLE MASQUES
- 12) PERSONNEL RECRUTEMENT
- 13) PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 14) CONVENTION SPA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE
- 15) CLUB OMNISPORTS RENOUVELLEMENT CONVENTION
- 16) REGLEMENT INTERIEUR DES VACANCES SPORTIVES ET DE L'ECOLE MULTISPORTS
- 17) MEDIATHEQUE MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE
- 18) MEDIATHEQUE MISE AU PILON

DELIBERATIONS DEGROUPEES

- 19) INDEMNITES DES ELUS
- 20) AVENANTS POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 21) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REGLEMENT DU CONTENTIEUX
- 22) HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT ADHESION
- 23) HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES
- 24) DEMOUSTICATION DE CONFORT AVENANT A LA CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE
- 25) SIGRAM AVENANT N° 1
- 26) CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/PRADO PREVENTION SPECIALISEE

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la démission de Madame Danièle SOULET du Groupe « Aux arbres Citoyens » et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il convient d'installer Madame Elisabeth REBOLLEDO au sein du Conseil Municipal. Elle se place à la 23^e place dans l'ordre du tableau des élus du Conseil Municipal.

Ságnas du Cansail Municipal du 10 décembre 2020

1. DELIBERATION N° 2020-59 - COMMISSIONS - MODIFICATIONS

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

En raison de cette nouvelle nomination, le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de la désignation de Madame REBOLLEDO au sein de la Commission « Démocratie participative/Budget participatif » et la Commission « Solidarités ».

2. <u>DELIBERATION N° 2020-60 - CCAS - SIGAS – MODIFICATIONS</u>

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé en faveur de la nomination de Madame Laura GIRARD au sein du CCAS de la Commune et du SIGAS.

3. DELIBERATION N° 2020-61 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS **DE CHARGES (CLETC)**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Pour faire suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 3 Décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, sur le rapport d'évaluation des compétences transférées à la Métropole. Il autorisé l'imputation de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI), arrêté pour 2020 le montant de l'attribution de l'ACI à verser à Bordeaux Métropole et le montant de l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole.

4. <u>DELIBERATION N° 2020-62 - BORDEAUX – METROPOLE – REVISIONS DE NIVEAUX DE</u> **SERVICES - AVENANT N° 4**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé procéder, par avenant, à la révision de niveaux de services entre la Commune et BORDEAUX Métropole entre le 1er septembre 2019 et le 31 août 2020 de 2 593 € en fonctionnement et de 972 € en investissement correspondant à l'évolution du parc matériel dans le domaine numérique et système d'informations.

5. DELIBERATION N° 2020-63 - BORDEAUX - METROPOLE - CONVENTION DE **REMBOURSEMENT**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder au remboursement des moyens mobilisés par BORDEAUX Métropole correspondant aux charges de fonctionnement entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation. Le montant total que doit rembourser la Commune à BORDEAUX Métropole s'élève à 3 565 €.

6. <u>DELIBERATION N° 2020-64 - REFACTURATION DU SERVICE SOCIAL AU CCAS -</u> **CONVENTION**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de régulariser le fait que la gestion administrative et comptable du CCAS soit assurée par la Commune. Cette prise en charge correspond à des frais de personnel ainsi qu'à d'autres dépenses refacturées sur la base de la réalité des dépenses constatées au 31 décembre. Cette opération est neutre financièrement et apparaîtra en dépenses par le biais de la subvention d'équilibre versée au CCAS et en recettes par le biais d'un remboursement du CCAS.

7. <u>DELIBERATION N° 2020-65 - DECISION MODIFICATIVE</u>

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé sur une décision modificative portant notamment sur les points suivants:

- La prise en compte des délibérations précédentes (quote-part du S.I. Piscine pour le paiement de contentieux assurances, la refacturation du service social au CCAS ayant pour conséquence l'augmentation de la subvention d'équilibre versée au CCAS)
- L'ajustement des crédits sur les opérations patrimoniales (afin de corriger l'imputation des frais d'étude pour les écoles du Faisan)
- L'ajustement de crédits pour certaines opérations d'investissement

8. <u>DELIBERATION N° 2020-66 - DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT</u>

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

La délibération portant sur les amortissements date de 1997. Elle n'est pas exhaustive et établie en francs. Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, de la réactualiser en intégrant de nouveaux comptes budgétaires et de nouvelles durées d'amortissement. Le seuil en dessous duquel les acquisitions seront amorties sur un an seulement est fixé à 1 500 €.

9. DELIBERATION N° 2020-67 - ANNULATION D'UNE CREANCE

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Une administrée a reçu une facture pour la capture de son chat errant. Ayant déjà fait un don à la SPA, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'annuler cette créance.

10. DELIBERATION N° 2020- 68 - GROUPEMENT D'ACHAT AVEC BORDEAUX METROPOLE

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les employeurs ont l'obligation de fournir des masques de protection à leurs agents. Par ailleurs, des besoins en masques peuvent être à nouveau recensés pour protéger la population de l'agglomération bordelaise. A ce titre, Bordeaux Métropole a prévu une consultation des entreprises afin de répondre à ces besoins tout en se conformant aux règles de mise en concurrence.

Dans la mesure où les besoins de Bordeaux Métropole sont similaires à ceux des Communes et CCAS de son territoire, un groupement de commande est proposé dont la Métropole sera le coordonnateur. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adhérer à ce groupement.

11. DELIBERATION N° 2020-69 - PERSONNEL - RECRUTEMENT

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

La loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 3, autorise les collectivités à recruter des personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées, des missions spécifiques ou des accroissements d'activités.

Elles peuvent également recruter des agents contractuels pour exercer des missions correspondant à un besoin saisonnier.

Cette même loi, dans son article 34, indique que ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Dans un souci de maîtrise des emplois visant à respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale, la collectivité, à la demande expresse de la Trésorerie, doit établir une liste de ces emplois qui reprend l'ensemble des contrats en cours sur 2020 basculés sur l'année 2021 et les nouveaux besoins estimés pour l'année 2021.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer les emplois suivants :

SERVICE	ACCROISSEMENTS D'ACTIVITES		REMPLACEMENTS	
	GRADE	NOMBRE	GRADE	NOMBRE
SERVICE ACCUEIL FAMILIAL			ASSISTANTE MATERNELLE	1
MULTI-ACCUEIL			AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPALE 1e cl	1 TC
			AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPALE 2e cl	1 TC
			EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS	1 TC
			ADJOINT TECHNIQUE	1 TNC
			ADJOINT TECHNIQUE	1 TC
			ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2e CL	1 TC
стм	ADJOINTS TECHNIQUES TC	3 TC	ADJOINT TECHNIQUE	1 TNC
	AGENT DE MAITRISE TC	1 TC	ADJOINT TECHNIQUE	2 TC
SERVICE URBANISME/TECHNIQUE			ADJOINT ADMINISTRATIF	1 TC
SERVICE SOCIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF TC	1 TC	ADJOINT TECHNIQUE	1 TC
	ADJOINT D'ANIMATION TNC	1 TC		
	ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE TC	1 TC		
SERVICE EDUCATION JEUNESSE	ADJOINT D'ANIMATION	4 TC	ADJOINT D'ANIMATION	3 TC
	ADJOINT D'ANIMATION	16 TNC	ADJOINT D'ANIMATION	3 TNC
	ADJOINT TECHNIQUE	5 TC	ADJOINT TECHNIQUE	12 TC
	ADJOINT TECHNIQUE	5 TNC	ADJOINT TECHNIQUE	5 TNC
	ADJOINT ADMINISTRATIF	1 TC	ATSEM	3 TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF	1 TNC	ATSEM	2 TNC
SERVICE COMMUNICATION			ATTACHE	1 TC

12. DELIBERATION N° 2020-70 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de modifier le tableau des effectifs du Personnel de la Collectivité afin qu'il corresponde aux différents postes réellement occupés par les agents. Ainsi, les postes suivants sont créés :

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^e classe à temps complet.

13. <u>DELIBERATION N° 2020-71 - CONVENTION SPA – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE</u>

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de renouveler la convention avec la SPA qui recueille dans ses refuges les animaux capturés sur la voie publique en faisant office de fourrière animale. En contrepartie la Commune devra verser chaque année une indemnité forfaitaire fixée à 0.30 € par habitant (contre 0.27 € auparavant).

14. <u>DELIBERATION N° 2020-72 – CLUB OMNISPORTS – RENOUVELLEMENT CONVENTION</u>

Présenté en Commission Animation/Sport et Culture du 26 novembre 2020

La convention avec le Club Omnisports arrivant à échéance, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de la renouveler pour un an. Cette convention fait état du versement d'une avance sur subvention de 20 000 € afin de tenir compte des difficultés rencontrées par l'Association au cours de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire. Une nouvelle convention trisannuelle sera rédigée au cours de l'année 2021 en concertation avec le Club.

15. <u>DELIBERATION N° 2020-73 - REGLEMENT INTERIEUR DES VACANCES SPORTIVES ET DE L'ECOLE MULTISPORTS</u>

Présenté en Commission Animation/Sport et Culture du 26 novembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé sur un règlement intérieur commun pour les vacances sportives et l'école multisports.

16. <u>DELIBERATION N° 2020-74 - MEDIATHEQUE - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE</u>

Présenté en Commission Animation/Sport et Culture du 23 octobre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de modifier les heures d'ouverture de la Médiathèque, à compter du 4 janvier 2021, de la façon suivante :

Mardi, jeudi, vendredi : 14 h 30 - 18 h 30

Mercredi et samedi : 10 h 30 - 12 h 30 / 14 h 30 - 18 h 30

Le public pourra ainsi être accueilli 24 heures hebdomadaires contre 21 heures actuellement. L'équipement sera donc ouvert les samedis après-midi afin de pouvoir notamment proposer des animations adaptées aux différents publics. Les accueils des classes et des enfants de la petite enfance se feront essentiellement le matin. L'ALSH pourra être accueilli durant les vacances scolaire et le mercredi.

17. DELIBERATION N° 2020-75- MEDIATHEQUE - MISE AU PILON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de donner 1 551 ouvrages de la Médiathèque à l'Association Recyclivre installée 67 cours de la Somme à Bordeaux, 277 ouvrages pour les boîtes à livres ainsi que d'autoriser la destruction de 94 ouvrages très abimés.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

18. <u>DELIBERATION N° 2020-76-INDEMNITES DES ELUS</u>

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020 a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la Commune. Il a été également décidé de diminuer cette enveloppe de 14,50 %.

Cependant, CARBON-BLANC étant anciennement chef-lieu de canton peut bénéficier d'une majoration de ladite enveloppe de 15 %.

Le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, sur de nouveaux montants attribués aux élus, toujours par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majoré de 15 %, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les éléments ci-dessous établissent le récapitulatif des indemnités versées au Maire, aux 7 Adjoints ainsi qu'aux 7 Conseillers Municipaux Délégués.

- × Indemnité versée au Maire :
 - o 25.14 % de l'indice de référence, majoré de 15 %, soit 1 124,46 € brut,
- x Indemnité versée aux autres Adjoints :
 - o 13.00 % de l'indice de référence, majoré de 15 %, soit 581,46 € brut
- × Indemnité versée aux Conseillers Municipaux Délégués :
 - 9.00 % de l'indice de référence, majoré de 15 %, soit 402,54 € brut.

L'enveloppe attribuée selon ces critères est conforme à l'enveloppe maximale autorisée.

19. DELIBERATION N° 2020-77-AVENANTS POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Par délibération du 17 Décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'ASCJB et la Ville de CARBON-BLANC. Cette convention prévoit dans son article 9 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par l'Association au cours de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire, le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix POUR, 6 Abstentions) a décidé de verser en début d'année 2021 un acompte de 15 000 € correspondant au 1^{er} versement du montant de la subvention qui sera attribuée au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, par délibération du 15 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'Association O'fil du Jeu et la Ville de CARBON-BLANC. Cette convention prévoit dans son article 10 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix POUR, 6 Abstentions « Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC ») a décidé de verser, en début d'année 2021, un acompte de 6 000 € correspondant au 1^{er} versement du montant de la subvention qui sera attribuée au titre de l'année 2021 afin de tenir compte des difficultés rencontrées par l'Association au cours de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire.

20. <u>DELIBERATION N° 2020-78-SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REGLEMENT DU CONTENTIEUX</u>

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020 Le Syndicat Intercommunal BASSENS/CARBON-BLANC pour la création et l'exploitation d'installations sportives a sollicité les deux Communes partenaires pour régler le contentieux à la suite de malfaçons constatés sur des travaux effectués sur la piscine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver le montant de la participation financière de la Commune de CARBON-BLANC s'élevant à 217 859.31 €
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

21. DELIBERATION N° 2020-79-HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT – ADHESION

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020 Hauts de Garonne Développement est l'agence de développement économique local de la Rive Droite de l'agglomération bordelaise.

Ses missions sont : le soutien à la création, à l'implantation et au développement des entreprises, l'animation et gestion de pépinière d'entreprises, la conduite d'actions de rayonnement économique avec les acteurs de l'économie ; la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole et les autres partenaires. Elle assure sa mission de développement économique à partir du site du Centre d'Innovation et de Formation son siège social et notamment celui de la pépinière d'entreprises de Floirac.

Considérant l'expertise que peut apporter cette agence, la dynamique de territoire qui va être enclenchée par la mise en place de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) à dimension économique portée par BORDEAUX Métropole et la volonté de notre Collectivité de favoriser les rencontres des entreprises locales et d'accompagner les initiatives issues du territoire, le Conseil Municipal, par 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »), 1 Abstention (Mme HAUSSEGUY), a décidé d'adhérer à l'Agence Hauts de Garonne Développement.

22. <u>DELIBERATION N° 2020-80-HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT – GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES</u>

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020 Le site Brignon accueille depuis 2016 des activités de soutien au développement économique des entreprises et commerces de la Commune.

Dans ce cadre une pépinière d'entreprises a été créée, gérée successivement par l'association EDECE de 2016 à 2018 puis l'association CUP « Com une parenthèse » de 2019 à 2020.

Hauts de Garonne Développement est l'agence de développement économique local de la Rive Droite de l'agglomération bordelaise. Ses missions sont : le soutien à la création, à l'implantation et au développement des entreprises, l'animation et gestion de pépinière d'entreprises, la conduite d'actions de rayonnement économique avec les acteurs de l'économie, la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole et les autres partenaires.

Cette structure est identifiée dans le cadre de l'OIM Rive droite en tant qu'opérateur de projet.

Cette structure gère une pépinière thématique sur le site de Floirac. Elle a donc les qualités pour gérer et développer cette pépinière qui peine aujourd'hui à trouver sa place dans le paysage bordelais.

Le Conseil Municipal, par 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »), 1 Abstention (Mme HAUSSEGUY), a décidé de

- confier l'animation, la gestion ainsi que le développement de la notoriété de la pépinière d'entreprises du Château Brignon à l'Agence Hauts de Garonne Développement.
- autoriser Monsieur le Maire à signer une convention qui définira les modalités de gestion de la pépinière du Brignon.

23. <u>DELIBERATION N° 2020-81-DEMOUSTICATION DE CONFORT – AVENANT A LA CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE</u>

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Le service Santé-Environnement de Bordeaux Métropole, par le biais du centre démoustication créé au 1^{er} janvier 2020, a été mis à disposition partielle de 26 communes de Bordeaux Métropole pour assurer la reprise des prestations de démoustication dite « de confort », dont le département de la Gironde s'est désengagé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il y a donc lieu d'adopter un avenant pour prendre acte de l'entrée de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre de cette mise à disposition et de mettre à jour le tableau prévisionnel de participation des communes.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé en faveur de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre de ce dispositif et autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

24. DELIBERATION N° 2020-82-SIGRAM – AVENANT N° 1

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SigRAM) et la ville de Carbon-Blanc.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des locaux de la Maison de la Petite Enfance et de l'Ecole de Musique du Centre Culturel Favols ainsi que des modalités d'intervention de la médiathèque auprès des Assistantes Maternelles du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SigRAM).

Le Syndicat souhaiterait modifier les horaires d'accueil dans le local de l'école de musique du Centre Culturel Favols et disposer d'un espace à l'ALSH pour effectuer des ateliers d'éveils.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé en faveur de ces propositions.

25. <u>DELIBERATION N° 2020-83-CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/PRADO PREVENTION SPECIALISEE</u>

Présenté en Commission Tranquillité publique du 1er/12/2020

Dans le cadre de sa politique de prévention en direction des jeunes de la commune, la Ville de Carbon-Blanc travaille en partenariat avec l'association laïque PRADO prévention spécialisée pour l'organisation de chantiers éducatifs destinés aux 11/14 ans, chantiers d'insertion destinés aux 15/17 ans et animations sportives lors de vacances scolaires.

Les objectifs sont de créer ou d'améliorer les relations entre les jeunes et les acteurs éducatifs, sociaux, institutionnels et économiques du territoire et de leur proposer d'investir différemment leur environnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Carbon-Blanc et le PRADO prévention spécialisée visant à définir le rôle de chacun dans l'organisation de ces chantiers et animations pour l'année 2021.

26. INFORMATIONS

- Rapport d'activités de Bordeaux Métropole 2019
- <u>Courrier de la Chambre Régionale des Comptes</u> relative à l'inscription d'une dépense obligatoire au budget de la Commune
- <u>Décision de l'ordonnateur n° 7</u>
- <u>Décisions du Maire</u>:
 - o Ecoles du Faisan :
 - Arrêt des prestations de la maitrise d'œuvre (SETEC Organisation et TLR Architecture)
 - Résiliation du contrôle technique (APAVE)
 - Résiliation de la mission SPS (Entreprise BECS)
- Personnel Assurance risques statutaires
- Vœu concernant le déploiement de la 5G

La séance est levée à 21 heures

Fait à Carbon-Blanc, le 17 décembre 2020

P. LABESSE